

## Titre 1 : Organisation générale

### Article 1 : organisateur

Le Rallye des Ambassadeurs du Vendée Énergie Tour (VET) est organisé par Tour Véhicules Électriques, 28 rue Carnot, 86000 Poitiers sous la responsabilité de Jean-François Villeret, gérant. Étant précisé que le Vendée Énergie Tour (VET) est globalement organisé par le SyDEV avec le soutien principal du Conseil Départemental de la Vendée.

### Article 2 : description

Ce Tour est un rallye touristique sans aucune notion de classement avec une vocation d'éco-conduite réservé aux véhicules électriques, et par extension aux véhicules hybrides rechargeables, électriques à prolongateur d'autonomie, aux motos électriques. Les véhicules à hydrogènes et GNV peuvent également participer. Les concurrents devront réaliser un parcours défini par un road-book indicatif. Le rallye ne comporte aucune notion de vitesse ce qui serait d'ailleurs incompatible avec la bonne gestion de l'autonomie des véhicules.

### Article 3 : sécurité routière

Les équipages s'engagent à tout moment à respecter les règles du code de la route et en particulier les limitations de vitesse. Les véhicules devront être homologués. Lors du contrôle administratif précédant le rallye, les équipages devront présenter la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance et les permis de conduire des membres d'équipage.

### Article 4 : participants admissibles

Ce Tour est un événement sur invitation ; l'organisateur valide les inscriptions des participants retenus qui peuvent être des particuliers, collectivités, entreprises y compris concessionnaires ou constructeurs automobiles ou associations professionnelles.

### Article 5 : composition des équipages

Chaque équipage est composé de deux personnes (à l'exception des motos – équipage composé d'une personne) dont au moins une titulaire d'un permis de conduire valide. Les équipages peuvent se relayer au cours du rallye (deux permis de conduire valides).

### Article 6 : engagement

Tout concurrent souhaitant s'inscrire au rallye doit remplir un formulaire d'engagement disponible sur le site Internet accompagné du montant des frais d'inscription. L'inscription n'est prise en compte qu'à réception du paiement des frais d'engagement. La validation du formulaire d'engagement implique l'acceptation du règlement.

Les frais d'engagement figurent sur le formulaire d'inscription. L'engagement au tarif particulier ne peut mentionner aucune référence à une entreprise ou une collectivité.

### Article 7 : publicité sur les véhicules

Chaque concurrent devra positionner sur son véhicule deux autocollants fournis par l'organisateur sur lesquels seront mentionnés le nom du rallye, les logos des partenaires et un numéro d'identification. Ces autocollants devront être positionnés sur les portières du véhicule (il pourra éventuellement être positionné à un autre emplacement). L'organisateur se réserve la possibilité d'un affichage obligatoire complémentaire. En complément, chaque concurrent pourra faire apparaître les informations qu'il souhaite sur la carrosserie du véhicule.

### Article 8 : assurance

L'organisateur est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Chaque concurrent devra être assuré pour l'utilisation de son véhicule sur route ouverte. Les partenaires doivent être assurés

pour leur matériel d'exposition et les éventuelles animations qu'ils organiseront sous leur responsabilité.

#### **Article 9 : additif, application et interprétation du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement au moyen d'additifs y compris pendant l'épreuve. Le directeur de l'épreuve, Jean-François Villeret, est chargé de l'application du règlement et il pourra être amené à prendre des décisions pour les cas non prévus par ce règlement.

#### **Article 10 : droit à l'image**

Une vidéo sera réalisée et des photos seront prises par l'organisateur et/ou les partenaires du rallye pendant l'épreuve. Ces images pourront être utilisées librement par l'organisateur et/ou ses partenaires pour faire la promotion de l'événement mais aussi des événements à venir. Les concurrents peuvent utiliser dans leur propre communication les images qu'ils pourraient réaliser. Il est précisé que le nom « Tour Véhicules Electriques » appartient à l'organisateur.

## **Titre 2 : Déroulement de l'épreuve**

#### **Article 11 : road-book et parcours**

Un road-book sera remis aux concurrents. Pour le bon déroulement de l'événement, les participants devront respecter les instructions et les horaires de départ y figurant.

#### **Article 12 : ordre de départ**

L'ordre et la fréquence des départs échelonnés seront définis par l'organisateur.

#### **Article 13 : présence au regroupement**

Les participants (au moins 1 personne par équipage) sont tenus d'être présents au regroupement pour effectuer les différentes **formalités administratives** et assister au **briefing** qui auront lieu la veille du rallye.

#### **Article 14 : modalité de recharge des véhicules pendant l'épreuve**

Les participants devront gérer eux-mêmes la recharge de leur véhicule. Ils devront notamment avoir un niveau de recharge suffisant au départ le samedi matin. Pour cela, ils pourront utiliser notamment les différentes bornes du Sydev sur l'ensemble du département. Pour les équipages extérieurs au département, les bornes du siège du Sydev pourront aussi être utilisées le vendredi soir.

Les concurrents sont tenus d'utiliser de manière courtoise les points de recharge afin de laisser la possibilité à chacun de recharger un minimum avec toujours une priorité aux véhicules à plus faible autonomie.

*Edition du 18/03/2019*